

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 3 de cet article :

« 1° Après l’article 63, il est inséré un article 63 *bis* ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 4 de cet article, substituer à la référence :

« 47 *bis* »

la référence :

« 63 *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.